



Municipalité de Crabtree

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Crabtree.

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 4 décembre 2017, le Conseil municipal a adopté le règlement 2017-310 décrétant la création d'une réserve financière pour financer les dépenses liées aux services d'aqueduc et d'égout

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte des Forces armées canadiennes.

Ce registre sera accessible de 9 h 00 à 19 h 00 le lundi 11 décembre 2017 au bureau de la municipalité au 111, 4^e Avenue à Crabtree.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 155. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le mardi 12 décembre 2017 à 10 h au bureau de la municipalité.

Le règlement peut être consulté en tout temps au bureau de la municipalité du lundi au jeudi entre 8 h 00 et 12 h 00 et entre 13 h 00 et 16 h 45, et le vendredi entre 8 h 00 et 12 h 00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

1. Conditions générales à remplir le 4 décembre 2017 :
 - Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité, et depuis au moins six mois, au Québec;
 - Être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité. Pour que la personne ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à ce titre puisse exercer ce droit, la municipalité doit avoir reçu un écrit signé par elle ou une résolution demandant cette inscription.
2. Condition supplémentaire particulière aux personnes physiques, à remplir le 4 décembre 2017 ;
 - Être majeur et de citoyenneté canadienne.
3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires de la municipalité ;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires.
4. Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale ;
 - Désigner par une résolution, parmi ses membres administrateurs ou employés, une personne qui le 4 décembre 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Les personnes habiles à voter doivent résider dans la zone délimitée par le trait rouge (desservi par l'égout et l'aqueduc)



Pierre Rondeau

Secrétaire-trésorier

Donné à Crabtree ce 6 décembre 2017

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Pierre Rondeau

Je soussigné(e), Nom, secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le 6 décembre 2017 entre 10 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6 décembre 2017